



Renonciation nue propriété

Par **guetton**, le **30/12/2013** à **22:54**

Bonjour,

Il y a quelques années mon notaire m'a suggéré de faire la donation de la nue propriété de mon appartement parisien à mes 4 enfants. Il m'avait bien mis en garde sur la nécessité de leur accord pour l'éventuelle revente mais ne m'avait pas alerté sur le fait qu'en cas de revente de cet appartement (notre résidence principale) les enfants devraient payer de l'impôt sur 60% de la plus value !! car mon épouse et moi avons + de 60 ans.

Bagatelle qui devrait donc leur couter la somme de

150 000€. Est-il possible pour nos enfants de renoncer à cette nue propriété pour que nous puissions vendre l'appartement sans imposition sur les plus values.

Merci pour votre réponse